



Le « ras le bol des buralistes » : la société civile met les points sur les i

Paris, le 06 septembre 2012 – Les buralistes manifestent leur désaccord en s'opposant aux engagements du Président de la République, et de la ministre de la Santé, qui veulent faire diminuer la consommation de tabac, première cause de décès prématuré évitable en France avec 200 morts par jour.

Une activité exercée aux dépens de la santé publique

Les buralistes sont sans cesse vent debout contre des mesures dont l'efficacité est scientifiquement prouvée : hausse de la fiscalité, interdiction de la publicité et de la vente aux mineurs, mise en place des paquets neutres standardisés... Déjà la majorité des débitants ne respecte pas la législation existante, passant outre la protection de la santé des plus jeunes. Un constat récent prouve cette tendance qui vise à attirer 200 à 300 000 nouveaux consommateurs par an :

- 70% des buralistes n'effectuent aucun contrôle de l'âge de leurs clients ;
- 62% n'hésitent pas à vendre à un mineur ;
- environ 10 000 débits (sur 28 000) ont accepté de vendre du tabac à des enfants de 12 ans¹.

Une profession historiquement soutenue par l'Etat

En cette période de crise, les revendications des buralistes sont cyniques eu égard aux soutiens qui leur ont été octroyés :

- Alors que le pourcentage de leur chiffre d'affaire dédié à la vente seule de tabac n'excède pas en moyenne 18 % (*Insee, Enquêtes annuelles d'entreprise du commerce et des services, 2006*) ;
- TROIS Contrats d'avenir depuis 2002, d'un montant total de plus d'1,5 milliard €, promulgués par les gouvernements successifs, ont été négociés sous forme d'indemnités visant à atténuer les effets des fortes hausses des prix du tabac sur leurs revenus.

Ces mesures ont largement soutenu et consolidé la rémunération des débitants pour la vente des produits du tabac, puisqu'on observe :

- de 2002 à 2007, la rémunération moyenne par débitant a progressé de 29 070 € à 38 560 € ;
- leur chiffre d'affaires fait état d'une augmentation moyenne de plus de 35,13 % entre 2002 et 2012, alors que le nombre des buralistes a diminué de moins de 15 %, favorisant ceux qui restent en activité³ ;
- le chiffre d'affaires pour l'ensemble des départements était en 2010 de 17,6 milliards €, alors qu'il était encore de 14,6 milliards € en 2002, avant les fortes augmentations du coût du tabac⁴.

¹ Observatoire « client mystère » réalisé du 16 au 28 mai 2011 pour le CNCT auprès de 430 débits de tabac représentatifs en termes d'activité annexe au point de vente, de région et de taille commune

² La Revue des Tabacs, 2008

³ Rapport Bur, 2012

⁴ Id.

Paquet neutre standardisé et augmentation de la fiscalité

L'Australie sera le premier pays à mettre en œuvre l'une des recommandations phare de la Convention-Cadre de l'OMS pour la Lutte Anti-Tabac (CCLAT) : la justice australienne a débouté les arguments fallacieux et les attaques de l'industrie du tabac visant à interdire les paquets neutres standardisés... Cette mesure permettra notamment de casser le côté « glamour » du paquet de cigarette auprès des plus jeunes, et ne fera pas augmenter la contrebande car son instauration envisagée en France et dans l'UE sera assortie d'une traçabilité efficace, comme cela est déjà le cas au Brésil, au Canada ou en Turquie⁵. En effet c'est le crime organisé qui développe la contrebande ; et ce sont les Etats qui la limitent; autrement dit **c'est l'offre qui est à l'origine de la contrebande, et non pas la demande.**

Alors que les buralistes brandissent la menace de l'augmentation de la contrebande pour tenter de discréditer une hausse de la fiscalité significative, le Professeur Yves Martinet, Président de l'Alliance contre le tabac, fait état de la réalité de la situation : « *les buralistes omettent de rappeler que la contrebande a été historiquement organisée par les industriels du tabac. La lutte contre la contrebande doit passer par une volonté politique visant à lutter contre le crime organisé, associée à un renforcement des contrôles par les autorités responsables. A titre d'exemple, en Grande-Bretagne, une diminution de 61 % du commerce illicite des produits du tabac a été observée en 10 ans⁶ grâce au renforcement des contrôles* ». Il ajoute : « *les achats hors du réseau des buralistes, transactions légales réalisées à nos frontières, vont-être amenés à diminuer, dans la mesure où les prix du tabac sont peu à peu relevés par les pays européens limitrophes⁷. Quant à la contrefaçon, ce phénomène reste anecdotique en France en ce qui concerne les produits du tabac, et les autorités européennes doivent promouvoir et renforcer le suivi et la traçabilité des produits du tabac dans le cadre de la mise en œuvre du protocole contre le commerce illicite des produits du tabac.* »

Contacts :

Professeur Yves MARTINET (Président) : 06 83 51 31 69

Mme Clémence CAGNAT-LARDEAU (Directrice) : 06 50 54 69 06

L'Alliance contre le tabac, fédération d'associations regroupant aujourd'hui une trentaine de membres et de personnalités intervenant dans la lutte contre le tabagisme, contribue, aux niveaux national et international, à l'application des recommandations de la Convention-Cadre de l'OMS de lutte Anti-Tabac, signée et ratifiée par la France en 2004. Elle soutient des actions d'information et de prévention, promeut une application rigoureuse de la réglementation, et exhorte les pouvoirs publics à un engagement à la hauteur du nombre de décès que le tabagisme provoque : 73 000 morts par an !

⁵ Système des « Tax stamps » mis en place indépendamment de toute interférence des industriels

⁶ L. Joosens, M. Raw, H. Ross, *How Eliminating the Global Illicit Cigarette Trade would increase tax revenue and saves lives*, 2009

⁷ La revue des tabacs, n°597, *L'Evolution du marché du tabac*, mai 2012